

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

valable en SBŁ IEL ZD III Międzylesie

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les présentes conditions générales d'achat sont applicables aux commandes passées par SBŁ IEL ZD III Międzylesie, ci-après dénommé "l'Acheteur", et s'appliquent à l'achat-vente ou à la livraison de matériaux, matières premières, pièces, produits préfabriqués ou équipements, ci-après dénommés "marchandises", par une entité ci-après dénommée "Fournisseur".

1.2 Le numéro de commande doit être indiqué sur l'avis de livraison, la facture, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et tous les autres documents de transaction.

1.3 L'acceptation de l'exécution de chaque commande sera confirmée par écrit par le fournisseur dans les 7 jours de sa réception. Un document papier, une télécopie ou un e-mail envoyé par le fournisseur au donneur d'ordre est considéré comme une confirmation écrite. La signature de la commande vaut acceptation des présentes conditions générales d'achat. L'absence de confirmation écrite du Fournisseur dans le délai susmentionné sera considérée par le donneur d'ordre comme une acceptation tacite de la commande par le Fournisseur pour exécution dans les conditions spécifiées dans la commande et conformes aux Conditions Générales d'Achat.

1.4 Seules les conditions d'achat suivantes sont valables pour toutes les commandes et tous les contrats conclus, y compris les contrats futurs. Toute modification des présentes conditions doit être confirmée par écrit par l'acheteur pour être effective.

1.5 L'acheteur ne reconnaît pas les conditions du fournisseur qui contredisent ou s'écartent des présentes conditions d'achat, à moins que l'acheteur n'ait expressément accepté leur validité par écrit sous peine de nullité. Les présentes conditions d'achat s'appliquent également si l'acheteur reconnaît des informations sur les conditions du fournisseur qui contredisent les présentes conditions d'achat ou s'en écartent.

1.6 Le Client se réserve les droits de propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents mis à la disposition du Fournisseur. Ils ne peuvent être mis à la disposition de tiers que sous réserve des droits de l'acquéreur. Ils sont restitués à l'acheteur sans demande après l'exécution de la commande.

1.7 Les offres du Fournisseur sont obligatoires et gratuites pour le donneur d'ordre.

2. DÉLAI DE LIVRAISON

2.1 Les délais de livraison sont les délais indiqués dans la commande et s'entendent comme le délai de livraison des marchandises au lieu de livraison indiqué dans la commande. Ces délais doivent être strictement respectés.

2.2 S'il y a un risque qu'une date de livraison ne soit pas respectée, le fournisseur fournira une notification écrite de la durée prévue du retard et des raisons de celui-ci. L'absence des informations susmentionnées ou la fourniture d'informations impliquant que la livraison ne pourra pas être effectuée à temps peut constituer un motif de résiliation de la commande par le donneur d'ordre, avec les conséquences précisées à l'article 3.5 des présentes conditions générales d'achat.

2.3 Le donneur d'ordre se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une commande qui n'aurait pas été exécutée dans le délai prévu par la commande, sans obligation de verser une indemnité. En même temps, l'acheteur se réserve le droit de réclamer au fournisseur une indemnisation pour la mauvaise exécution de la commande selon les principes généraux spécifiés dans le Code civil et le remboursement des frais encourus pour l'exécution de remplacement.

3. LES CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 Les marchandises commandées sont livrées par le Fournisseur au lieu indiqué dans la commande. La livraison peut être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un document de livraison émis par le Fournisseur, comprenant le numéro de commande, la spécification des marchandises envoyées, la quantité, les détails de l'emballage, le poids et le lieu d'acceptation, s'il est indiqué dans la commande, et les attestations, certificats et cartes de garantie.

3.2 Le fournisseur est responsable des dommages résultant de tout retard, perte ou dommage causé par un étiquetage, un emballage ou une identification incorrects de l'envoi.

3.3 La livraison des marchandises commandées est réputée effectuée, en ce qui concerne le respect des conditions de livraison et le transfert du risque de perte ou d'endommagement accidentel des marchandises, du fournisseur à l'acheteur, au moment de la réception documentée et sans défaut de l'objet de la livraison par l'acheteur au lieu de livraison convenu.

3.4 Le Client est en droit de retourner au Fournisseur, à ses frais et à ses risques, tout envoi livré avant la date de livraison ou de facturer au Fournisseur les frais de stockage correspondants. Le fournisseur supporte le risque de dommage ou de perte.

3.5 La responsabilité pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat est convenue sous forme de pénalités contractuelles dans les cas et montants suivants : Le fournisseur doit payer les pénalités contractuelles au donneur d'ordre :

3.5.1 en cas de retrait de la commande par le client pour des raisons indépendantes de la volonté du fournisseur ou par le fournisseur pour des raisons indépendantes de la volonté du client - à hauteur de 5 % de la valeur de la commande ;

3.5.2 pour le dépassement du délai de livraison d'un montant de 0,6% de la valeur de la commande, pour chaque jour de dépassement, ceci s'applique également aux délais intermédiaires ;

3.5.3 pour le retard dans l'élimination des défauts constatés lors de l'acceptation de l'objet du contrat ou pendant la période de garantie et de garantie des défauts d'un montant de 0,4 % de la valeur du contrat, pour chaque jour de retard, calculé à partir de l'expiration du délai fixé par le donneur d'ordre pour l'élimination des défauts.

3.6 Le donneur d'ordre a le droit de déduire les pénalités calculées de la rémunération du fournisseur.

3.7 En cas de retard du Fournisseur dans l'exécution de l'objet de la commande ou de manquement à l'obligation spécifiée à l'article 2.2 des Conditions générales d'achat, le donneur d'ordre peut, sans renoncer à ses droits de réclamer des dommages-intérêts liquidés et une indemnisation supplémentaire, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

3.7.1 demander l'exécution de la commande en tout ou en partie ;

3.7.2 de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, aux frais et aux risques du fournisseur ;

3.7.3 se retirer de la commande pour des raisons imputables au fournisseur sans fixer de délai supplémentaire, moyennant une notification écrite au fournisseur.

3.8 Si la pénalité contractuelle ne couvre pas le dommage subi, le client peut demander des dommages-intérêts supplémentaires conformément aux règles généralement applicables.

3.9 Le Client a le droit de demander le remboursement des frais encourus par le Fournisseur vis-à-vis de son client en raison de la non-exécution ou de l'exécution tardive de l'objet de la livraison.

4. GARANTIE

L'exécution de la commande implique que le Fournisseur donne une garantie et une caution pour les marchandises livrées pendant la période indiquée dans la commande.

4.1 La période de garantie court pour la durée et à partir de la date indiquées dans la commande. La responsabilité de la garantie est conforme aux dispositions du Code civil. Le Client doit notifier au Fournisseur tout défaut identifié des biens livrés. Les défauts constatés à la réception et pendant la période de garantie seront éliminés par le fournisseur dans le délai indiqué par le donneur d'ordre. L'acheteur se réserve le droit de retourner toutes les marchandises défectueuses ou d'exiger leur remplacement aux frais du fournisseur. Le fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le remplacement ou la réparation des marchandises défectueuses à ses propres frais et avec la diligence requise. Si le Fournisseur ne remédie pas à un défaut signalé dans le délai imparti, l'Acheteur peut remédier au défaut à la place du Fournisseur, aux frais du Fournisseur, sur notification écrite au Fournisseur. Ce qui précède n'affecte pas les droits du donneur d'ordre en matière de pénalités contractuelles, de dommages-intérêts supplémentaires et de rétention de paiement des factures du fournisseur, et ne libère pas le fournisseur de sa responsabilité au titre de la garantie. Le Fournisseur fournira au Commettant une carte de garantie au plus tard le jour de la livraison de l'objet de la commande.

4.2 Indépendamment des droits au titre de la garantie, le Fournisseur est responsable envers le Client au titre de la garantie conformément aux dispositions du Code civil. La durée de la garantie donnée par le fournisseur est égale à la durée de la garantie donnée par lui.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la commande sont fixes et non modifiables, et comprennent les marchandises livrées à un lieu de livraison spécifié aux frais du fournisseur. Le prix convenu est contraignant et s'entend y compris tous les frais supplémentaires conformément aux Incoterms 2020. La restitution des emballages nécessite un accord séparé.

5.1 Sous réserve que les marchandises livrées et la facture soient conformes aux spécifications et aux clauses de la commande, le paiement sera effectué par l'acheteur par virement sur le compte du fournisseur indiqué sur la facture dans les 30 jours à compter de la date de livraison au siège social de l'acheteur de la facture accompagnée d'un protocole de réception sans défaut des marchandises, sauf accord contraire par écrit.

5.2 Les factures ne peuvent être prises en compte que si les numéros de commande correspondants ainsi que les numéros de bon de livraison sont indiqués sur la facture conformément à notre commande. Le fournisseur est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de ces exigences.

5.3 Les créances du fournisseur ne deviennent exigibles qu'après la livraison complète des marchandises ou la fourniture complète des services commandés, et après réception des factures correctement établies.

5.4 Si l'acheteur effectue le paiement avant la date d'échéance ou 30 jours après l'arrivée des marchandises ou de la prestation ou après réception de la facture, si celle-ci est reçue après l'arrivée des marchandises, l'acheteur a droit à un escompte de 2 %, sauf accord contraire. Sauf accord contraire, les paiements sont effectués par virement bancaire ou par chèque. Le paiement ne constitue pas une reconnaissance de l'absence de défaut de la livraison.

5.5 L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des déductions dans toute la mesure permise par la loi.

5.6 Chaque facture est établie sur la base d'un protocole d'acceptation sans défaut, d'un bon de livraison ou d'une lettre de voiture signée par les représentants des parties.

6. OBJET DE LA LIVRAISON

L'objet de la livraison doit être effectué conformément au contenu de la commande, aux normes et règlements applicables, pour lesquels le Fournisseur livrera les documents, attestations et certificats nécessaires, les fiches de sécurité, les fiches techniques TDS en même temps que la livraison des biens achetés.

7 PRISE DE RISQUE, DOCUMENTS

7.1 La livraison est effectuée conformément au contrat selon les Incoterms 2020. Le fournisseur supporte le risque jusqu'à ce que les marchandises aient été acceptées par l'acheteur ou ses représentants au lieu où les marchandises doivent être livrées conformément au contrat/à la commande.

7.2 Le fournisseur est tenu d'indiquer le numéro exact de la commande ainsi que l'adresse de livraison sur tous les documents d'expédition et le bon de livraison. En cas de négligence de sa part à cet égard, tous les retards de traitement lui seront imputés.

8. RESPONSABILITÉ POUR LES DÉFAUTS DU PRODUIT

8.1 Si des réclamations pour défauts de produits sont formulées à l'encontre du Client, le Fournisseur indemniserà le Client contre ces réclamations de tiers dans la mesure où le défaut a été causé par des marchandises défectueuses livrées par le Fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur prend en charge tous les frais et dépenses, y compris les coûts d'une éventuelle procédure judiciaire ou d'actions de service (rappels pour élimination des défauts). Pour le reste, les dispositions légales s'appliquent.

8.2 Le fournisseur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile produits d'un montant approprié et de la présenter sur demande.

9. DROITS PROTÉGÉS

9.1 Le fournisseur garantit qu'aucun droit de tiers n'a été violé en rapport avec sa livraison et indemnise l'acheteur contre d'éventuelles revendications de tiers. La décharge du fournisseur se réfère à tous les coûts et dommages qui peuvent résulter de ou en relation avec la facturation de l'acheteur par des tiers.

9.2 Les droits protégés, y compris les droits sur les modèles, les dessins, les descriptions de produits et les fiches techniques de produits sont transférés au client. Seul l'acquéreur est autorisé à les utiliser et à les publier.

10 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les personnes qui exécutent des travaux dans le cadre du contrat dans les locaux de l'acheteur doivent se conformer aux dispositions du règlement d'entreprise. L'autorité contractante n'est pas responsable des accidents subis par ces personnes dans ses locaux.

11 CONFIDENTIALITÉ

11.1 Toutes les informations découlant directement des présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que les informations obtenues par le Fournisseur dans le cadre du traitement de la commande, y compris notamment toutes les informations organisationnelles, commerciales et techniques concernant le Client et non rendues publiques, seront considérées par les Parties comme des informations confidentielles et, en tant que telles, ne seront pas divulguées à des tiers. Cette obligation ne s'applique pas aux situations

dans lesquels l'obligation de fournir des informations résulte de dispositions légales impératives.

11.2 En particulier, le Fournisseur s'engage à traiter comme confidentielles les informations concernant les volumes commerciaux, les prix appliqués, les remises, les spécifications des produits, les accords logistiques, les données technologiques, sous peine de voir le Commettant se retirer de la commande pour des raisons imputables au Fournisseur.

11.3 Le Fournisseur déclare qu'il n'utilisera pas d'informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de la commande et qu'il assurera la protection adéquate de ces informations en fonction de leur caractère confidentiel. L'obligation de confidentialité des informations reste en vigueur après l'exécution de la commande et ne peut être révoquée qu'avec le consentement écrit du donneur d'ordre sous peine de nullité.

11.4 Le Fournisseur est tenu de garder strictement confidentiels tous les échantillons, dessins, calculs et autres documents et informations reçus, et d'engager la confidentialité de ceux qu'il utilise. L'obligation de secret continue à s'appliquer même après l'exécution du présent accord. La réserve cesse si et dans la mesure où les connaissances contenues dans les échantillons, dessins, calculs et autres documents deviennent généralement connues.

12. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

12.1 En cas d'extension de l'objet de la commande, le fournisseur fournira des biens supplémentaires ou de remplacement aux conditions commerciales applicables à l'exécution de la commande (prix unitaires, remise). Le donneur d'ordre se réserve le droit de retourner une partie de l'objet de la commande et d'en limiter la portée. Tout retour d'une partie de l'objet de la commande ou toute limitation de son étendue se fait aux prix unitaires applicables lors de l'exécution d'une commande donnée.

12.2 Le fournisseur indemniserà le donneur d'ordre de toute réclamation de tiers en rapport avec les biens, pièces et matériaux livrés sous brevet, licence ou modèles déposés. En cas de procédure relative à ces réclamations, le Fournisseur assurera la défense directe de l'Acheteur à ses propres frais.

13. DISPUTES

Pour les questions qui ne sont pas réglées par les présentes conditions générales d'achat, les dispositions pertinentes du Code civil s'appliquent. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la commande et des présentes Conditions Générales d'Achat, qui ne peut être résolu à l'amiable par les parties, l'instance compétente est celle du siège de l'Acheteur.

14. DISPOSITIONS FINALES

14.1 Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder les droits, obligations et créances résultant de la livraison à une autre entité sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

14.2 Les présentes Conditions Générales d'Achat font partie intégrante de la commande passée par l'Acheteur au Fournisseur. En cas de contradictions ou de divergences, le contenu de la commande est déterminant.

14.3 Toutes les modifications et tous les compléments aux conditions générales d'achat doivent être faits par écrit sous peine de nullité.

14.4 La relation entre l'Acheteur et le Fournisseur est exclusivement régie par le droit polonais.

14.5 L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, des Conventions de La Haye sur la vente internationale de marchandises et de l'Accord sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

14.6 Le client a le droit de modifier à tout moment les conditions générales d'achat.

14.6 Si l'une des dispositions des conditions d'achat ou une disposition d'autres accords est ou devient inefficace, cela n'affecte pas l'efficacité de toutes les autres dispositions ou accords. La disposition inefficace est remplacée par une disposition qui reflète au mieux l'intention économique.

14.7 Le lieu d'exécution est le siège social de l'acheteur, sauf indication contraire dans le contrat.

Dernière mise à jour : 23.05.2019